

MENTIONS LÉGALES DE L'OFFRE PARRAINAGE SANTÉ (PQS20)

Offre réservée aux adhérents des garanties « MNH Quiétude », « MNH Evolya » (« MNH Evolya Primo », « MNH Evolya 1 », « MNH Evolya 2 », « MNH Evolya 3 » ou « MNH Evolya 4 ») pour toute adhésion d'un filleul de catégorie 1 telle que définie au sein du règlement mutualiste MNH disponible sur www.mnh.fr, en garantie « MNH Evolya » (« MNH Evolya Primo », « MNH Evolya 1 », « MNH Evolya 2 », « MNH Evolya 3 » ou « MNH Evolya 4 »), prenant effet **entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2020 inclus**, dont le **bulletin d'adhésion**, comportant le code offre **PQS20** et le numéro d'adhérent du parrain, est **signé entre le 1^{er} février 2020 et le 31 décembre 2020 et reçu au plus tard le 31 janvier 2021**.

Pour **chaque adhésion** parrainée et dûment enregistrée par la MNH, le parrain perçoit un **versement de 40 €**, dans la limite de 10 adhésions en **Santé**.

Pour le détail des conditions, voir le règlement de parrainage disponible sur www.mnh.fr rubrique « actualités », ou sur simple demande auprès de votre conseiller ou correspondant MNH. En participant à cette opération, vous vous engagez à l'acceptation pleine et entière du règlement de parrainage.